

MLMICI3
PREFECTURE DE L'ISERE

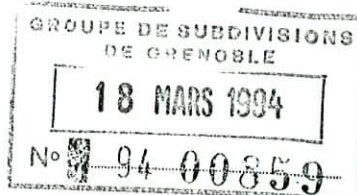
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES,
ET DES CARRIERES

JS/MR

Dossier 24944

REPUBLIQUE FRANCAISE



A R R E T E N° 94-1055

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

11/3/94

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, modifiée ;

VU le décret n° 53-578 du 20 Mai 1953, modifié ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour application de la loi précitée, et du titre 1er de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution modifié;

VU le dossier présenté le 5 février 1993 par la Société DELTA SACS en vue de régulariser la situation administrative concernant son usine d'impression d'emballages situé à PONT-EVEQUE : ZONE INDUSTRIELLE DE l'Abbaye ;

VU l'arrêté de mise en demeure N° 92-1710 en date du 13 avril 1992 ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 20 octobre 1993 ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête N° 93-2615 en date du 14 mai 1993 ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte le 11 juin 1993 et close le 12 juillet 1993 les déclarations y consignées et les certificats d'affichage ;

VU le mémoire en réponse fourni par le requérant ;

VU l'avis de M. MONEGER Jean, Commissaire-enquêteur, en date du 13 juillet 1993 ;

VU l'avis des Conseils Municipaux de :

- ESTRABLIN en date du 8 juin 1993
- JARDIN en date du 16 juin 1993
- PONT-EVEQUE en date du 29 juin 1993
- VIENNE en date du 28 juin 1993

.../...

VU l'avis de M. le Président du District de VIENNE en date du 5 juillet 1993 ;

VU l'avis du Chef du Service Départemental de la Protection Civile, en date du 13 avril 1993 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, en date du 19 mai 1993 ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement, en date du 12 mai 1993 ;

VU l'avis du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi en date du 11 mai 1993 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours en date du 25 novembre 1993 ;

VU la lettre en date du 25 octobre 1993 invitant le demandeur à se faire entendre par le Conseil Départemental d'Hygiène et lui communiquant les propositions de l'Inspecteur des Installations Classées ;

~~VU l'arrêté de prorogation N° _____ en date du _____~~

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 4 novembre 1993 ;

VU la lettre en date du **30 NOV. 1993** communiquant au requérant le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

~~VU la réponse du pétitionnaire en date du _____~~

CONSIDERANT que cette demande est une régularisation, l'usine a été mise en fonctionnement en 1987 par suite de l'éclatement en deux de la Société REVERCHON ROCAPHANE à VIENNE ;

CONSIDERANT qu'un dossier complet a été présenté le 5 février 1993 ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté est soumis à autorisation pour l'activité visée sous le N° 238-1 et à déclaration pour les activités visées sous les N° 238-3 et 3-1 de la nomenclature ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - La Société DELTA SACS située zone Industrielle de l'Abbaye à PONT-EVEQUE est autorisée, suite à la régularisation, à poursuivre l'exploitation d'imprimerie d'emballages pour les activités classées suivantes :

.../...

Installations soumises à autorisation

- Imprimerie utilisant des rotatives avec séchage thermique (héliogravures-offset) 238-1

Activités soumises à déclaration

- Charge d'accumulateurs (5,4 KW) 31°
- Atelier de flexographie (15 kg/j) 238-3°

les autres activités ne sont pas classables.

Sous réserve des prescriptions particulières ci-annexées.

ARTICLE 2 - L'exploitant devra, en outre, se conformer strictement aux dispositions édictées par le Livre II du Code du Travail et aux décrets réglementaires et arrêtés pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, notamment au décret du 10 juillet 1913 visant les mesures générales de protection et de salubrité.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 susvisé, des prescriptions additionnelles pourront être prescrites par arrêtés complémentaires pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 4 - La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaisant, le cas échéant, aux prescriptions de la réglementation en vigueur en matière de voirie et de permis de construire.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 21 Septembre 1977 susvisé, tout exercice d'une activité nouvelle classée, toute transformation, toute extension de l'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet avec tous ses éléments d'appréciation.

Tout transfert dans un autre emplacement d'une installation soumise à autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation du Préfet. De même, en cas de cessation d'activité l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 30 jours au Préfet de l'Isère - service des Installations Classées -.

ARTICLE 6 - un extrait du présent arrêté complémentaire sera tenu à la disposition de tout intéressé et sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

.../...

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Sous-Préfet de VIENNE, le Maire de PONT-EVEQUE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société intéressée.

GRENOBLE, le 11 MARS 1994

LE PREFET,

Pour le Préfet et par Délégation,
le Secrétaire Général Adjoint.

Robert DURAND

Pour ampliation
Le Chef de bureau



M

Michèle DUCROS